

INFORMATION SUR L'ÉCHOGRAPHIE DE DÉPISTAGE DU 2^{ème} TRIMESTRE

Qu'est ce que c'est l'échographie ?

L'échographie est une technique qui permet de voir les organes de notre corps moyennant des ondes acoustiques à haute fréquence (ultrasons, non audibles par l'oreille humaine) qui traversent les tissus : quand ces ondes arrivent au fœtus elles créent des échos qui sont transformés en images sur le monitor de l'échographe.

Quand et pourquoi faire l'échographie de dépistage du 2^e trimestre ?

Les malformations fœtales compliquent la grossesse de 2-3 femmes sur 100.

Toutes les femmes enceintes ont un risque générique d'avoir un enfant atteint d'une malformation fœtale, ce risque est appelé « risque de la population générale ».

C'est pourquoi toutes les femmes enceintes ont droit à des échographies de dépistage, avec le but de détecter les fœtus à risque de malformation (parmi ceux apparemment sains) et leur donner un parcours diagnostique adapté.

Cet examen est performé entre 19 et 21 semaines de grossesse. Pendant l'examen on évalue la vitalité, l'anatomie et le développement fœtal. L'examen permet aussi l'évaluation de la quantité de liquide amniotique et la localisation du placenta.

Il est aussi possible de dater la grossesse pendant cette échographie si la datation n'a pas été réalisée au premier trimestre.

Que voit-on av l'échographie du 2^{ème} trimestre de la grossesse ?

L'examen permet de mesurer certaines parties du corps du fœtus ; les mensurations sont confrontées avec des courbes de référence pour évaluer si les dimensions correspondent à celles attendues pour l'âge gestationnel.

Dans ce même examen on visualise le siège de l'insertion placentaire, la quantité de liquide amniotique et la structure des principaux organes du fœtus.

Comment se déroule l'examen échographique du 2^e trimestre de grossesse ?

Le médecin réalise l'examen en appuyant sur l'abdomen avec une sonde d'échographie. Parfois il est nécessaire d'exercer une certaine pression pour avoir des images plus nettes. Parfois l'examen est incomplet à cause de la position fœtale défavorable ou de la mauvaise visualisation de certains organes (par exemple l'estomac est la vessie quand ils restent vides). Dans ces cas il est nécessaire de répéter l'échographie après quelques heures ou jours pour compléter l'examen morphologique du fœtus. S'il existe une suspicion d'anomalie morphologique fœtale, le médecin qui réalise l'examen de dépistage, peut demander une évaluation supplémentaire auprès d'un centre de référence (échographie de niveau 2). Il faut savoir aussi que dans un bon nombre des cas, une suspicion d'anomalie à l'échographie de dépistage n'est pas confirmée à l'échographie de niveau 2.

Est-il possible de diagnostiquer des malformations fœtales à l'échographie ?

Mise à part de rares exceptions, il n'y a pas d'anomalie morphologique fœtale qui peut-être diagnostiquée avec certitude. Selon les données que l'on possède, seulement 32% des anomalies congénitales est identifié en prénatale au 2^{ème} et 3^{ème} trimestre de la grossesse. C'est pourquoi il est possible que certaines anomalies, même graves, ne sont pas diagnostiquées en anténatale. La

possibilité de visualiser une anomalie ne dépend pas de sa gravité, mais plutôt de sa taille et de l'altération de l'image échographique qui en découle.

La précision dans le diagnostic des anomalies fœtales par échographie peut être limitée par la position défavorable du fœtus, par une diminution du liquide amniotique et par d'autres facteurs comme des cicatrices abdominales, la gémellité, la présence de fibromes utérins et la mauvaise échogénicité pariétales (fréquente chez les patientes obèses). Il y a aussi des pathologies fœtales évolutives, qui apparaissent seulement dans des stades avancés de la grossesse ou bien en postnatale, et qui ne sont donc pas diagnosticables à l'examen échographique de dépistage du 2ème trimestre.

Pour cette raison, même devant un examen échographique tout à fait normal au 2ème trimestre de la grossesse (chose qui arrive dans la plupart des cas) il n'est pas possible d'être certain à 100% qu'il n'y aura pas d'anomalie chez ce nouveau-né.

Est-il possible d'avoir une suspicion d'anomalie génétique à l'échographie?

Ce n'est pas le but de l'échographie de dépistage du 2ème trimestre de la grossesse de détecter les anomalies génétiques (chromosomiques et non). De fait, toutes les maladies génétiques ne présentent pas forcément de malformations visibles à l'examen échographique.

L'échographie est-elle sans danger pour le fœtus?

Les ultrasons sont utilisés depuis plus de trente ans dans la pratique obstétricale, et il n'y a pas eu d'effets secondaires sur les fœtus à court et long terme. C'est pourquoi, l'emploi de l'échographie dans les procédures actuellement utilisées est considérée sans danger.

CONSENTEMENT ECLAIRE A L'EXAMEN DE DEPISTAGE DU 2^{ème} TRIMESTRE

Je soussignée _____ déclare :

- D'avoir été informée en détail sur l'échographie de dépistage du 2ème trimestre, et d'avoir compris les contenus de l'information
- D'avoir eu la possibilité de poser mes questions au médecin et d'en avoir obtenu des réponses satisfaisantes
- En étant consciente que cette évaluation est conseillée mais non obligatoire, de vouloir procéder à l'échographie de dépistage du 2^{ème} trimestre, en sachant que de cet examen on pourrait mettre en évidence des pathologies fœtales nécessitant des examens diagnostiques ultérieurs.

DATE

SIGNATURE DU PATIENT